

### FEMININES

☎ 04 72 15 30 46 – Le lundi 16 H 30 à 18 H 30.

Réunion du Mardi 03 avril 2018

Mmes HARIZA Abtisssem, JOUVE Annick et M. Yves BEGON.

#### FICHE DE PRET EN U15 F

Nous enregistrons le **prêt de la joueuse du club de FC Bords de Saône : SEKMAKDI Sarah, joueuse U15 F, vers le club de Chazay FC.** Si cette joueuse est utilisée par ce club en championnat U18 F secteur Est, une feuille de match papier sera établie uniquement lors de sa participation à la rencontre.

Merci aux clubs de la poule, d'en prendre connaissance et de faire le nécessaire.

#### MATCHS REMIS

##### A.) – Secteur EST

Championnat	Date report	Date initiale	Rencontres concernées	
R2 F Est Accession	08/04/2018	25 fév. 2018	ST MARTIN EN HAUT AS	E. GRESIVAUDAN U.S.
	15/04/2018	05 mars 2018	CHILLY E.S.	E. GRESIVAUDAN U.S.
R2 F Est Promotion	08/04/2018	05 mars 2018	MAGLAND U.S.	CROIX SAVOIE AMBILLY 2
	15/04/2018	18 mars 2018	C.F. ESTRABLIN	CROIX SAVOIE AMBILLY 2
U18 F Poule B	08/04/2018	10 déc. 2017	NIVOLAS C.S. 2	A.S. LA SANNE ST ROMAIN
	08/04/2018	03 mars 2018	GRENOBLE F. 38 (2)	CROIX SAVOIE AMBILLY 2
	08/04/2018	03 mars 2018	F.C. CHERAN	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01

##### B.) – Secteur OUEST

Championnat	Date report	Date initiale	Rencontres concernées	
R2 F Ouest	15/04/2018	04/02/2018	OI. ST JULIEN CHAPTEUIL	U.S. GERZAT
U18 F Ouest	14/04/2018	18/03/2018	Gr. VALLEE DE L'AUTRE	THIERS ALLIER DORE
	22/04/2018	09/12/2017	THIERS ALLIER DORE	CEBAZAT-SPORTS
	01/05/2018	28/02/2018	U.S. GERZAT	THIERS ALLIER DORE

## COUPE LAURAFoot FÉMININE

### Quarts de finale :

Le tirage au sort des quarts de finale se déroulera le mercredi 04 avril 2018.  
Les quarts de finale sont prévus pour le 15 avril 2018

Liste des équipes qualifiées :

F.C. CHERAN - GRENOBLE Foot 38 (2) – O. LYONNAIS (2) - F.C. NIVOLET - A.S. SAINT ETIENNE (2) - F.C. SAINT ETIENNE - OI. VALENCE  
- YZEURE Allier Auvergne Foot (2)

### UTILISATION FMI

Il est rappelé aux clubs que l'utilisation de la FMI est obligatoire dans les matchs de championnat ligue féminin senior et U 18 F, **cependant avec une dérogation en cas d'utilisation d'une fiche de prêt en U 18 F et ce que dans le cas où la joueuse prêtée est utilisée. Dans ce cas précis, le club ne sera pas amendé, un contrôle de la feuille de match papier sera effectuée par la commission féminine.**

En cas de recours à la feuille de match papier, celle-ci doit être scannée dans la soirée et envoyée à l'adresse mail du service compétition de la ligue : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr).

En cas de souci de scan, il faut envoyer un mail au service compétitions pour donner votre résultat. Merci de votre compréhension. Tout manquement ou défaut sur cette procédure est susceptible d'une amende.

PS : Dans tous les autres cas, en cas non utilisation de la FMI, le club recevant doit faire un mail au service compétition pour expliquer dans le détail, le ou les problème(s) rencontrés. Merci.

### AMENDES

**Pour non transmission de la FMI ou non saisie des résultats avant le dimanche 20 h. 00 : Amende : 25 €**

26376.1 – Féminine R2 Ouest : **U.S. AMBUR MIREMONT**

23448.2 – U18 Féminine Poule B : **CALUIRE F FILLES 1968**

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

**Amende pour Forfait : 200,00 €**

\* R1 F Poule A n° 23269.2 (du 25/03/2018) **U.S. GERZAT**

Match perdu à l'U.S. Gerzat par forfait avec -1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Le Puy Foot 43 Auvergne) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de LAuRAFoot)

\* R1F Poule B n° 23346.2 (du 31/03/2018) **CALUIRE F. FILLES 1968**

Match perdu à Caluire F. Filles 1968 par forfait (2<sup>ème</sup> forfait) avec -1 point pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Grenoble Foot 38) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de LAuRAFoot)

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

Le Président,  
Yves BEGON

Les Responsables du Football Féminin,  
Abtisssem HARIZA et Annick JOUVE